

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers élus :

15

Séance du 28 mai 2018 (48ème séance)

Conseillers en fonction :

15

Conseillers présents :

10

Sous la présidence de Mme Christiane MALLICK, Maire.

Sont présents : MM. Laurent WAGNER, Yvan BECKER, Germain JAMING, Michel GREFF, Pascal HAMMAN, Patrice NAGEL, Jean-Marc VERGNE, Daniel HEIN et Francis SCHLUCK.

Sont absents : MM. et Mme Patrick ALLARD, Patrick HAGER, Christelle SCALEGNO-MULLER et Laurent SLAVIK, excusés ; Mme Aurore GUILBAUD, non excusée.

M. Laurent SLAVIK donne procuration à Mme le Maire.

DATE DE CONVOCATION : 22 mai 2018

Le compte-rendu de la séance du 5 avril est approuvé à l'unanimité.

## POINT 1 - TRAVAUX RUE PRINCIPALE

Sur proposition de M. Germain JAMING, Adjoint chargé des Travaux, le Conseil Municipal décide

- de prolonger jusqu'au bâtiment du Crédit Mutuel Rue du Rempart l'enfouissement des réseaux (Lot n° 2) ;
- de supprimer le candélabre et la borne de distribution d'énergie et d'eau prévus dans le marché.

Ces modifications représentent une moins-value d'environ 1 000.00 €.

## POINT 2 - CREATION POLE DE SOINS PARAMEDICAUX

### 1-Maîtrise d'oeuvre

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal décide de retenir le Cabinet AUERT Architecture pour la maîtrise d'oeuvre pour un montant de 12 300.00 € HT soit 14 760.00 € TTC.

## **2-Branchement gaz**

Sur proposition de M. Laurent WAGNER, Adjoint compétent, le Conseil Municipal décide d'accepter le devis de G.R.D.F. pour le branchement de gaz pour un montant de 635.22 € TTC hors tranchée.

## **POINT 3 - VENTE DE TERRAIN AU LOTISSEMENT**

Le Maire soumet au Conseil Municipal la demande d'acquisition du terrain à bâtir n° 14 du lotissement du Château d'Eau II, de M. et Mme Alexandre SCHAEFER.

Après délibération, le Conseil Municipal décide la vente du lot n° 14 d'une contenance de 601 m<sup>2</sup> au prix de 5 500.00 € l'are, soit une valeur totale de 33 055.00 € TTC et autorise le Maire à signer tout document relatif à cette vente.

## **POINT 4 - EMBAUCHE SURVEILLANTE DE PISCINE**

M. Laurent WAGNER, Adjoint responsable de la piscine, rappelle au Conseil Municipal la nécessité de recruter un surveillant de baignade pour la saison 2018.

La piscine sera ouverte du samedi 7 juillet 2018 au mercredi 15 août 2018.

Le Conseil Municipal donne son accord pour l'embauche d'Estelle IACONO, titulaire du BNSSA. Le poste sera rémunéré au grade d'opérateur des activités physiques et sportives, Echelle C1, Echelon 9 (IB 370 - IM 342).

## **POINT 5 - SECURITE RUE PRINCIPALE**

Suite à l'essai de modification de la circulation Rue Principale supérieure et suite à la réunion de la Commission des Travaux du 14 mai 2018 avec les riverains, le Maire propose un nouveau projet de circulation.

Le Conseil Municipal accepte cette modification par 9 voix pour, 1 contre et 1 abstention et charge le Maire de transmettre le plan du projet aux riverains et de mettre en place ce nouveau projet.

## **POINT 6 - MISE EN PLACE DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERTISE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment l'article 20 ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;

VU le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;

VU le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;

VU le décret n°2015-661 du 10 juin 2015 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

VU l'arrêté ministériel en date du 18 décembre 2015 pris pour l'application au corps des adjoints administratifs de l'intérieur et de l'outre-mer et au corps des agents spécialisés des écoles maternelles ;

VU l'arrêté ministériel en date du 16 juin 2017 pris pour l'application au corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer ;

VU l'arrêté du 27 août 2015 pris pour l'application de l'article 5 du décret n° 2014-513 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat (primes et indemnités cumulables avec le RIFSEEP)

VU l'avis du Comité Technique en date du 20 avril 2018 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents territoriaux ;

**Considérant** qu'il y a lieu d'appliquer le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;

le Maire propose au Conseil Municipal d'instaurer le RIFSEEP et d'en déterminer les critères d'attribution.

Le RIFSEEP comprend 2 parts :

- l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle,
- le complément indemnitaire annuel versé selon l'engagement professionnel et la manière de servir de l'agent.

## **I. Les bénéficiaires**

Le présent régime indemnitaire est attribué aux agents : *titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, à temps complet, à temps non complet* exerçant les fonctions du cadre d'emplois concerné.

Les cadres d'emplois concernés par le RIFSEEP sont :

- Les adjoints administratifs
- Les agents spécialisés des écoles maternelles
- Les adjoints techniques.

## **II. L'IFSE (l'Indemnité de Fonctions, de Sujétions et d'Expertise)**

L'IFSE est une indemnité liée au poste de l'agent et à son expérience professionnelle.

Les groupes de fonctions sont déterminés à partir de critères professionnels tenant compte :

- Des fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception, notamment au regard :
- De la technicité, de l'expertise ou de la qualification nécessaire à l'exercice des fonctions :

- Des sujétions particulières ou du degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel

### III. Montants de l'indemnité

Pour l'Etat, chaque part du régime indemnitaire est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite des plafonds précisés par arrêté ministériel.

Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés.

Le Maire propose de fixer les groupes et de retenir les montants maximums annuels suivants :

CATEGORIE C			
Groupe	Fonctions du poste	Critères	Montants annuels maxima
C1	Responsable du service administratif	Exécution de tâches nécessitant une certaine expertise Diversité des tâches Diversité des domaines de compétences Connaissance de logiciels divers Responsabilité financière Relations internes et externes	1 900 €
C2	Expertise dans des domaines spécifiques	Expertise dans un domaine au moins Polyvalence Autonomie Responsabilité matérielle Contact avec le public	1 400 €
C3	Exécution des tâches	Polyvalence Relations internes Risque d'accident	950 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

### IV. Modulations individuelles

#### Part fonctionnelle (IFSE)

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilité, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions.

Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels définis ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- en cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- en cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion, d'un avancement de grade ou de la nomination suite à la réussite d'un concours ;
- au moins tous les ans en fonction de l'expérience acquise par l'agent.

La part fonctionnelle de l'indemnité sera versée annuellement.

## **V. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : Complément indemnitaire annuel (CIA)**

Un complément indemnitaire pourra être versé en fonction de la valeur professionnelle et de l'investissement de l'agent appréciés lors de l'entretien professionnel. Le complément indemnitaire sera déterminé en tenant compte des critères suivants définis dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation et préalablement soumis à l'avis du comité technique :

- L'investissement personnel
- La disponibilité
- La prise d'initiative

Vu la détermination des groupes relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du complément indemnitaire sont fixés comme suit :

<b>CATEGORIE C</b>	
<b>Groupes</b>	<b>Montants annuels maxima</b>
C1	350 €
C2	300 €
C3	250 €

Le CIA est versé mensuellement. Le montant du complément indemnitaire est proratisé en fonction du temps de travail.

## **VI. Modalités de retenue pour absence ou de suppression**

En cas d'absence pour maladie, accident de travail, congé de maternité, congé de paternité, l'IFSE est diminuée de 1 /30<sup>ème</sup> par jour d'absence.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide

- d'instaurer l'IFSE selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'instaurer le complément indemnitaire selon les modalités définies ci-dessus ;
- d'autoriser le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de l'indemnité dans le respect des principes définis ci-dessus ;
- que les montants votés seront revalorisés dans les limites fixées par les textes de référence ;
- de prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette indemnité.

## **POINT 7 - PERISCOLAIRE**

Dans le cadre du renouvellement du Contrat Enfance et Jeunesse (C.E.J.) pour la période 2018-2021, le Conseil Municipal autorise le Maire à signer et renouveler ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle (C.A.F.) afin d'obtenir les aides pour le périscolaire et les accueils de loisirs.

## POINT 8 - DROIT DE PREEMPTION URBAIN

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal, après délibération, décide de ne pas faire usage de son droit de préemption concernant la vente de 2 logements compris dans le bâtiment en copropriété cadastré Section 3 n° 473/357 sis 5B, rue Principale, d'une contenance totale de 842 m<sup>2</sup>, à savoir :

- un appartement de 3 pièces au rez-de-chaussée avec cave et 2 parkings intérieurs ;
- un appartement de 3 pièces au 1<sup>er</sup> étage avec cave et 2 parkings intérieurs.

## POINT 9 - DEMANDE DE SUBVENTION

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

## POINT 10 - INFORMATIONS - DIVERS

- 1) Le Maire informe du recrutement d'une assistante éducative de langue allemande dans le cadre du dispositif « Sésam Grande Région » en partenariat avec la commune de HUNDLING. La mise en place sera effective à la rentrée de septembre.
- 2) Le Maire informe le Conseil Municipal du projet du propriétaire du 10, Rue de Forbach de l'achat d'un délaissé auprès du Département en limite du trottoir de la CD31 dans le but d'y édifier un mur.
- 3) Le Maire informe qu'un habitant de la commune souhaite installer un distributeur de produits fermiers Rue de Forbach.
- 4) Le Maire fait le point sur divers dossiers en cours.

POUR EXTRAIT CONFORME  
LIXING-LES-ROUHLING, le 04/06/2018

Le Maire,

*C. Gallier*



Compte-rendu exécutoire après  
dépôt en Sous-préfecture le 04/06/2018  
et publication ou notification le 04/06/2018